



NEWSLETTER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORDRE
DES MÉDECINS DE LA RÉUNION



N°1 - Trimestre Juin 2025

EDITO

Informier, rapprocher et partager

Ces trois mots résumant l'ambition de cette première newsletter du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de La Réunion. En la lançant, nous répondons à une double exigence : celle de la transparence envers nos confrères et celle de la réactivité face aux transformations majeures de notre système de santé.

À travers ce support trimestriel, nous souhaitons vous faire entrer dans les coulisses de l'institution : décisions, projets, enjeux, actions concrètes. Chaque commission y trouve sa voix, chaque mission sa reconnaissance. Cette newsletter, c'est aussi un outil de lien, pour faire vivre notre communauté médicale au-delà des obligations réglementaires.

Nous espérons que vous y trouverez des informations utiles, de l'inspiration et des réponses. Et surtout, que vous vous sentirez pleinement partie prenante de cette maison commune qu'est notre Ordre.

Bonne lecture

Dr Anne Vienne-Cesson

Présidente du CDOM de la Réunion

Contre la loi Garot une mobilisation assumée

Le CDOM a apporté un soutien franc et clair aux internes, fortement mobilisés contre la loi Garot, qui remet en cause les libertés d'installation. Cette loi aurait pour effet, dans certains territoires, de restreindre le libre choix des lieux d'exercice au détriment des réalités de terrain et des projets de vie.

Le 18 mars dernier, une marche symbolique des internes a eu lieu à Saint-Denis. Des représentants du CDOM y étaient présents, témoignant ainsi d'un engagement fort pour la liberté et l'équité d'exercice, et rappelant l'importance de respecter les jeunes générations dans leur parcours professionnel. Une aide financière leur a été également apportée pour l'organisation de cette manifestation.

Rencontres institutionnelles

Plusieurs rencontres institutionnelles ont été l'occasion pour le nouveau CDOM de représenter les médecins notamment auprès de l'ARS, de la CGSS et de la préfecture. Le CDOM a participé à des réunions statutaires notamment lors de la Commission Paritaire Régionale et à la CODAMUPS.

Nous avons également rencontré dans le cadre des violences faites aux médecins la procureure générale pour une convention spécifique de suivi des plaintes.

Dans le cadre de la visite du ministre de la santé et de l'accès aux soins, M. Yannick Neuder, et celle de la délégation sénatoriale de la commission à l'accès aux soins plusieurs réunions de travail ont été l'occasion pour le CDOM de rappeler les spécificités (>50% des médecins ont plus de 55ans, une population avec des pathologies chroniques plus lourdes à gérer, une insularité qui oblige à une surcapacité de l'offre notamment dans les périodes de crises sanitaires ou climatiques et finalement la Réunion doit être une force de projection sanitaire dans la zone océan indien)



> 50%
des médecins ont
plus de 55 ans

CONTRATS DE REMPLACEMENT

UN OUTIL MODERNISÉ AU SERVICE DES MÉDECINS

Le remplacement médical est au cœur de l'équilibre de nombreux territoires. Afin de mieux suivre cette activité essentielle, la procédure de déclaration des contrats est désormais entièrement dématérialisée.

C'est au médecin remplacé qu'il revient de remplir cette déclaration. Il est nécessaire d'avoir créé un compte personnel sur le site du Conseil National de l'Ordre des Médecins.

Une fois connecté, il suffit de cliquer via l'onglet "Services" sur l'onglet "Remplacement" et de suivre la procédure. La présente démarche permet de conclure de façon dématérialisée et de signer électroniquement et de façon sécurisée le contrat de remplacement.

Depuis janvier 2025, **2 634 contrats** ont été reçus et enregistrés, soit une moyenne de 150 par semaine.

Cette modernisation permettra :

- un gain de temps
- une meilleure traçabilité
- une plus grande sécurité juridique

Chaque contrat doit être transmis avant la prise de fonction

RENCONTRER LES TERRITOIRES

ALLER VERS LES CONFRÈRES

Le CDOM souhaite sortir de son siège et aller au-devant des médecins. C'est tout le sens des rencontres territoriales, moments d'échange direct, d'écoute et de proximité.

Une première rencontre a eu lieu dans l'Ouest le 27 mai 2025. Le retour des confrères présents a été très positif : l'occasion d'aborder librement les problématiques locales, de présenter les nouvelles orientations du CDOM, et de renforcer le lien de confiance.

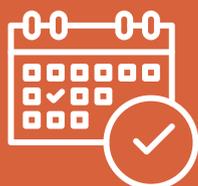


2634

contrats

enregistrés

depuis janvier 2025



Les prochaines
rencontres

SUD

mardi 2 septembre 2025
à Saint Pierre

NORD-EST

fin novembre 2025
(confirmation à venir)

Accès au dossier médical après décès

Ce que le médecin doit savoir

Les médecins sont parfois sollicités par les proches d'un patient décédé, désireux d'accéder à son dossier médical. Que l'on exerce en ville ou à l'hôpital, il est essentiel de connaître le cadre légal applicable, afin de répondre à ces demandes avec rigueur et sécurité

Un accès encadré, et non automatique

Le secret médical ne s'éteint pas avec la mort du patient. Néanmoins, la loi autorise certains ayants droit à accéder à des éléments du dossier, à trois conditions précises



3

conditions
précises

La demande doit
émaner d'un ayant droit
au sens du Code civil
(héritier légal)

Le défunt ne doit
pas s'y être opposé
de son vivant

La demande doit être
motivée et étayée par
un objectif légitime

Parmi les trois prévus par l'article L.1110-4 du Code de la santé publique :

- Connaître les causes du décès.
- Défendre la mémoire du défunt.
- Faire valoir un droit (par exemple dans le cadre d'un recours).

Quelles pièces peuvent être transmises ?

L'accès n'est jamais intégral. Seuls les documents strictement nécessaires à l'objectif invoqué peuvent être transmis. Si le motif est de connaître les causes du décès, par exemple, seules les pièces en lien avec la période terminale seront communiquées. Ce sont toujours des copies qui sont délivrées ; les originaux restent dans les archives de l'établissement.

Quelle procédure suivre ?

Le dossier peut être consulté sur place, en présence (ou non) d'un médecin, après prise de rendez-vous ou envoyé par courrier recommandé, à la charge du demandeur.

Le délai de réponse est de 8 jours si la dernière prise en charge date de moins de 5 ans, et de 2 mois au-delà.

Accès au dossier médical après décès

Combien de temps sont conservés les dossiers ?

Les établissements de santé doivent conserver les dossiers médicaux pendant 20 ans à compter du dernier passage du patient (consultation ou hospitalisation) ou jusqu'à l'âge de 28 ans pour les mineurs.

Les dossiers deviennent communicables à toute personne, sans condition de lien, 25 ans après le décès ou 120 ans après la naissance si la date de décès est inconnue (article L.213-2 du Code du patrimoine).

En cas de contentieux (recours gracieux ou judiciaire), ces délais peuvent être suspendus. Pour les professionnels de santé : Aucun texte ne précise la durée de conservation des informations de santé. Cependant, le Conseil national de l'ordre des médecins les incite fortement à respecter à minima les mêmes délais qu'en établissement.

Le rôle du médecin

Un médecin libéral peut être sollicité directement par un ayant droit. Il lui appartient alors de :

- Vérifier que les pièces justificatives sont complètes,
- Demander une motivation écrite de la demande
- En cas de doute, se rapprocher du Conseil de l'Ordre

À l'hôpital, ce type de demande est traité par la direction des relations avec les usagers, en lien avec le médecin responsable de l'information médicale.

À retenir

Le dossier médical d'un défunt n'est jamais librement accessible. Le rôle du médecin est de garantir à la fois le respect du secret médical et le droit à l'information des ayants droit, dans un cadre strictement défini.



Pour une gestion transparente et utile

Comprendre le budget du CDOM, c'est aussi comprendre comment fonctionne l'institution.

Depuis 2021 les cotisations que vous réglez sont intégralement reversées au Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM) et notre conseil départemental perçoit une dotation annuelle lui permettant de fonctionner localement.

Dotation annuelle CNOM recue

597 000 €

pour l'année 2025

Au 31 mai 2025, nous avons atteint un taux de recouvrement de plus de 85 % sur les cotisations de 2024 et un taux de 60 % sur elles de 2025, signe d'une confiance renouvelée.

Dépenses principales au 30 avril 2025



83 000 €

Ressources
humaines
(salaires, charges)



113 000 €

Fonctionnement
de la structure



16 500 €

Honoraires
Juridiques



23 500 €

Indemnités
des élus



4 000 €

Entraide

NOS COMMISSIONS

Les commissions sont au cœur du travail de terrain du CDOM. Elles permettent un traitement collégial, expert et réactif des situations professionnelles.

Inscription

Dr Ramou ANANDANADARADJA
Dr Sarah ARNOULX DE PIREY

Membres : Dr Andriolo, Dr Berjeb, Dr Caniggia,
Dr Coulibaly, Dr Cresence, Dr Domercq, Dr Heye, Dr Lucas,
Dr Mougine Damour, Dr Safy Manche, Dr Veerapen

Accompagner chaque médecin dans une inscription rigoureuse et bienveillante.

Contrats

Dr Faizal HOSSENBUCUS

Membres : Dr Andriolo, Dr Berjeb, Dr Caniggia, Dr Coulibaly, Dr Cresence, Dr Gouirand, Dr Heye, Dr Mogalia, Dr Pouilley Bax, Dr Vassas, Dr Veerapen

Garantir la sécurité juridique des contrats et statuts.

Contentieux

Dr Reuben VEERAPEN

Membres : Dr Andriolo, Dr Berjeb, Dr Cadennes, Dr Coulibaly, Dr Heye, Dr Mougine Damour, Pr Roy Doray, Dr Vassas, Dr Vienne

Préserver la déontologie par un traitement clair des plaintes en assurant des missions de conciliations et de médiations.

PDSA

Dr Jean-Luc CANIGGIA

Membres : Dr Andriolo, Dr Cadenne, Dr Charifou, Dr François, Dr Veerapen

Organiser les gardes avec équité et transparence. Elle travaille en étroite collaboration avec l'ARS et la CGSS.

Qualification

Pr Bérénice ROY-DORAY

Membres : Dr Berjeb, Dr Coulibaly, Dr Domercq, Dr Riquel

S'assurer des compétences des confrères et confrères souhaitant faire valider une spécialité.

Ethique & Déontologie

Dr Emmanuel ANOK

Membres : Dr Antok, Dr Berjeb, Dr Caniggia, Dr Safy Manche, Dr Vassas, Dr Veerapen

Accompagner les médecins dans leurs questionnements déontologiques et éthiques

Installation jeunes médecins

Pr Line RIQUEL
Dr Thomas CRESCENCE

Faciliter et accompagner l'installation et l'intégration des jeunes confrères.

Entraide

Dr Véronique LUCAS

Dr Coulibaly, Dr Safy Manche, Dr Veerapen, Dr Vienne Cessou, Pr Roy-Doray

Soutenir financièrement et moralement les médecins en difficulté via le fonds d'urgence du CDOM

Violence/Vigilance/Sécurité (VVS)

Dr Lise FRANÇOIS

Membres : Dr Arnoulx de Pirey Graviere, Dr Caniggia, Dr François, Dr Lucas, Dr Safy Manche

Recueillir les signalements d'agression et accompagner les victimes.

Formation & DPC

Dr Alain DOMERCQ

Membres : Dr Arnoulx De Pirey, Dr Hossenbocus, Pr Roy Doray

Suivre et accompagner les obligations de DPC et de certification.

Communication

Dr Yannick CHARIFOU

Membres : Dr Anandana, Dr Encaoua, Dr Veerapen, Dr Vienne, Dr Vienne Cessou

Moderniser la communication et créer du lien.

Chaque mois, le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de La Réunion, c'est en moyenne :

600 contrats de remplacement vérifiés et 60 contrats traités en commission ; 57 nouvelles inscriptions de médecins ou sociétés ; 25 transferts entrants ; 15 dossiers sortants ; 10 plaintes ou signalements instruits

Sur les 4 premiers mois de l'année 2025 :
6 566 mails traités et 1 649 appels téléphoniques répondus

BUREAU

Présidente

Dr Anne VIENNE-CESSOU

1er Vice-Président

Dr Reuben VEERAPEN

2e Vice-Présidente

Pr Bérénice ROY-DORAY

3e Vice-Présidente

Dr Lise FRANÇOISE

Secrétaire Générale

Dr Ramou ANANDANADARADJA

Secrétaire Générale Adjointe

Dr Sarah ARNOULX DE PIREY-GRAVIÈRE

Trésorier

Dr Virgile GAZAILLE

Trésorier Adjoint

Dr Mohammad Faizal HOSSENBUCUS

VOS REPRÉSENTANTS ORDINAUX

En février 2025, les élections ordinaires ont conduit au renouvellement complet du Conseil Départemental. Un nouveau bureau a été élu, entouré de conseillers aux profils diversifiés, alliant expérience, engagement et énergie nouvelle. Leur mission : défendre la déontologie, accompagner la profession et renforcer la légitimité de l'institution.

Membres titulaires

DR RAMOU ANANDANADARADJA
 DR EMMANUEL AN TOK
 DR SARAH ARNOULX DE PIREY-GRAVIÈRE
 DR NADIA BERJEB
 DR YANNICK CHARIFOU
 DR THOMAS CRESCENCE
 DR ALAIN DOMERCQ
 DR JOHAN ENCAOUA
 DR LISE FRANÇOIS
 DR VIRGILE GAZAILLE
 DR MOHAMMAD FAIZAL HOSSENBUCUS
 DR PATRICK LABAT
 DR VÉRONIQUE LUCAS
 DR HANNA MOGALIA
 DR KATIA MOUGIN DAMOUR
 PR BÉRÉNICE ROY-DORAY
 DR REUBEN VEERAPEN
 DR AGATHE VIENNE
 DR ANNE VIENNE-CESSOU
 DR FLORE WATTEBLÉ

Membres suppléants

DR ELENA ANDRIOLO
 DR CHRISTIAN BETTOUM
 DR ADRIEN CADENNES
 DR JEAN-LUC CANIGGIA
 DR MOUSSA COULIBALY
 DR JEAN-MARC EYCHENE
 DR MATTHIEU GUILLOU
 DR STÉPHANE GOUIRAND
 DR OLIVIER HEYE
 DR STÉPHANIE KRIES
 DR CINDY LALIERE
 DR YANN LECOQCQ
 DR HÉLÈNE MILLOT-PROST
 DR CLAIRE NEDELEC
 DR GWENEALLE POLITIS
 DR ALICE POUILLEY-BAX
 DR LINA SAFY-MANCHE
 PR LINE RIQUEL
 DR AGATHE SZMACINSKI
 DR FRÉDÉRIC VASSAS

UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE

Le secrétariat du CDOM

Notre secrétariat constitue la cheville ouvrière de l'Ordre : il répond à vos sollicitations, prépare les dossiers, guide vos démarches.

Voici les membres de cette équipe engagée, avec leurs missions et coordonnées directes

Responsable Administratif et Comptable

 **Eric ROBIN**
 tresorerie.974@ordre.medecin.fr
 02 62 21 57 72

Assistante Juridique

(contentieux et violences vigilance sécurité)
 **Claire PALLARES**
 contentieux.974@ordre.medecin.fr
 vvs.974@ordre.medecin.fr
 02 62 41 85 22

Secrétaire Administrative

(contrats & sociétés, PDSA)
 **Clarisse FONTAINE**
 contrats.974@ordre.medecin.fr
 02 62 41 00 33

Secrétaire Administrative

(inscriptions)
 **Julie DUVERGER MAS**
 inscription.974@ordre.medecin.fr
 02 62 20 11 58

Secrétaire Polyvalente

(accueil, remplacement)
 **Jessica SANTISTEBAN**
 santisteban.jessica@ordre.medecin.fr
 02 62 20 11 58

Assistante de gestion

 **Wendy FERRERE**
 ferrere.wendy@ordre.medecin.fr

**Horaires d'ouverture**

lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 14h à 16h

**Conseil Départemental de la Réunion**

3 Résidence Laura, 1er Etage, 4 Rue Milius
97 400 SAINT DENIS

Email : cd.974@ordre.medecin.fr | Tél : 02 62 20 11 58